

Rapport

Date de la séance du CE: 11 juin 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 642156
Classification: Non classifié

Fondation bernoise de design. Subventions cantonales 2015 à 2018. Crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Portrait de la Fondation bernoise de design.....	3
3.2.1	Historique	3
3.2.2	Prestations actuelles de la fondation.....	4
3.3	Examen des activités de la fondation.....	5
3.4	Arguments culturels, politiques et économiques en faveur du maintien de la fondation	8
3.4.1	L'importance de la collection des arts appliqués	8
3.4.2	Le design, une priorité de la politique des clusters.....	9
3.4.3	Politique d'encouragement dans d'autres cantons	9
3.5	Prestations et subvention cantonale pour les années 2015 à 2018.....	10
3.6	Modalités et compétences	10
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature	10
5	Répercussions financières	10
6	Répercussions sur les communes	11
7	Répercussions sur l'économie et la société	11
8	Proposition.....	12



1 Synthèse

La Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. Celle-ci compte des objets de grande valeur créés entre 1869 et nos jours. Au moment de la création de la fondation, en 1995, le canton de Berne a délégué ses activités de collecte et d'encouragement dans ce domaine à la nouvelle fondation. Depuis, il soutient cette dernière au moyen d'une subvention annuelle.

L'Office de la culture a conclu avec la Fondation bernoise de design un contrat de prestations portant sur les trois priorités suivantes : encourager, présenter et collectionner. La fondation s'attache ainsi à promouvoir le design contemporain et l'artisanat d'art à l'aide de contributions financières et de prix, à présenter les œuvres lors d'expositions et d'événements, ainsi qu'à gérer et étoffer la collection des arts appliqués du canton de Berne.

Durant sa session de septembre 2012, le Grand Conseil a autorisé l'octroi de la subvention cantonale 2013 à 2014 à la Fondation bernoise de design, tout en chargeant l'organe compétent de trouver une solution pour remplacer la fondation. Tenant compte de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), qui prévoit l'encouragement du design et des arts appliqués, la Direction de l'instruction publique a alors examiné les activités de la fondation et cherché des moyens de s'acquitter des activités de collecte et d'encouragement à moindre coût. Ce faisant, elle a constaté que la fondation s'acquittait des tâches qui lui étaient confiées de manière extrêmement efficace et qu'une dissolution de la fondation n'entraînerait pas d'économies durables.

La Direction de l'instruction publique souhaite donc conserver le modèle de la Fondation bernoise de design. Cependant, la seule possibilité pour les pouvoirs publics de réaliser des économies est d'augmenter la participation financière de la fondation en recherchant de nouveaux fonds auprès de tiers. Il convient donc de ramener la subvention cantonale de 360 000 francs à 330 000 francs.

2 Bases légales

- Articles 4, 5, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettre b, 15, alinéa 3, 31 et 32 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 2, lettre a, 50, alinéa 3, et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Aux termes de son acte de fondation, la Fondation bernoise de design (appelée Fondation bernoise des arts appliqués jusqu'en 2012) a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. La fondation a été créée en 1995 par le canton de Berne agissant en qualité de fondateur. Depuis lors, elle est soutenue par le canton au moyen d'une subvention annuelle. Ses tâches et prestations ont été définies dans un contrat de prestations conclu entre l'Office de la culture et la fondation.

Lors de la session de septembre 2012, la Direction de l'instruction publique a demandé au Grand Conseil d'accorder pour la dernière fois une subvention cantonale pluriannuelle à la

Fondation bernoise de design. Le montant requis pour soutenir la fondation s'élevait à 360 000 francs par an pour les années 2013 à 2016. Tout en approuvant l'octroi de la subvention cantonale, le Grand Conseil a limité le crédit à deux ans et l'a assorti de la condition de trouver une solution de remplacement.

La Direction de l'instruction publique s'est alors entretenue avec la Fondation bernoise de design afin d'envisager d'autres options moins onéreuses pour s'acquitter du mandat de promotion des arts appliqués et du design défini dans la LEAC. La Fondation bernoise de design a elle aussi procédé à un examen de ses activités, en quête de possibilités d'optimisation.

3.2 Portrait de la Fondation bernoise de design

3.2.1 Historique

La création de la Fondation bernoise de design date d'un arrêté du Conseil-exécutif du 21 juin 1995 et d'un arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 1995. A la suite d'un examen des tâches mené par le canton de Berne, l'Office des expositions, prédécesseur de la fondation, devait être dissous fin 1995. La première demande adressée par le Conseil-exécutif, qui prévoyait l'intégration de ce service à une organisation de droit privé qui aurait été la Fondation du musée des arts appliqués, a été rejetée par le Grand Conseil le 5 septembre 1994 sans que celui-ci ne remette fondamentalement en cause le soutien apporté aux arts appliqués. Une organisation flexible, pouvant être présente dans différentes localités du canton au travers d'expositions temporaires, a en effet été préférée à un musée.

Ce sont ces critères qui ont présidé à la conception de la Fondation bernoise de design, dont le financement a finalement été autorisé par le Grand Conseil. Les activités de l'Office des expositions ont alors pu en majorité être transférées à la nouvelle fondation fin 1995. Le capital injecté dans la fondation s'est élevé à 1,71 million de francs. Celui-ci a en grande partie été alimenté par la Fondation BE 800 (CHF 1,15 mio). La Fondation BE 800 était chargée de préparer, de coordonner et de financer les festivités organisées à l'occasion du 800^e anniversaire de la ville de Berne en 1991. L'excédent réalisé par la fondation, dissoute en 1996, a profité aux organisations culturelles. Les autres fonds investis dans la fondation proviennent du Fonds de loterie du canton de Berne (CHF 500 000), de la Ville de Berne (CHF 50 000) et de l'association « idéeBern – Vereinigung für Bern » (CHF 10 000).

Alors que l'Office des expositions générait des frais de plus d'un million de francs par an à la charge du canton, la création de la fondation a permis un encouragement nettement plus souple et moins onéreux des arts appliqués. La subvention annuelle versée à la fondation par le canton, qui s'élevait à 350 000 francs entre 1995 et 2003, a été ramenée à 300 000 francs à partir de 2004 du fait de la mise en œuvre des mesures ESPP (examen stratégique des prestations publiques).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la fondation assume une nouvelle tâche pour le compte du canton de Berne. A cette date, la commission cantonale des arts appliqués a en effet été dissoute et ses activités ont été intégrées à la fondation. Pour pouvoir accomplir les tâches reprises de la commission, comme les acquisitions ou l'attribution de bourses de travail, la fondation a perçu du canton une subvention supplémentaire annuelle de 60 000 francs.

En 2012, le Conseil de Fondation, désireux d'améliorer encore le positionnement de la fondation, a modifié l'appellation de la Fondation bernoise des arts appliqués, pour lui donner le nom plus épuré et plus moderne de Fondation bernoise de design.

3.2.2 Prestations actuelles de la fondation

Les prestations de la Fondation bernoise de design sont régies par un contrat de prestations conclu entre l'Office de la culture et la fondation. En vertu de ce contrat, les trois activités prioritaires de la fondation sont les suivantes :

- **Encourager** : la fondation promeut la création de design contemporain dans le canton de Berne. Elle soutient, en offrant notamment une aide financière et des conseils, des créateurs et créatrices de design dans les domaines du graphisme, des produits, de la mode, du textile et de la scénographie, et remet des prix.
- **Présenter** : la fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter les créations bernoises dans le domaine du design et des arts appliqués.
- **Collectionner** : la fondation gère la « collection des arts appliqués du canton de Berne », qui lui est confiée à titre de prêt permanent, et la complète par des acquisitions. Elle documente en outre la création bernoise.

En ce qui concerne l'activité d'encouragement, la fondation appuie les artistes à différentes étapes de la création en utilisant divers outils. Elle peut par exemple octroyer une bourse de projet pour la concrétisation d'une idée prometteuse, honorer une personnalité exceptionnelle par la remise, une année sur deux, du Prix bernois du design ou encore soutenir des créateurs et créatrices dans la mise en œuvre de mesures adéquates de commercialisation et de présentation de leurs travaux par l'octroi d'une bourse spécifique consistant en une aide financière ou des séances de conseil. Une autre activité relevant de l'encouragement consiste à contribuer financièrement à la présentation d'œuvres (expositions, défilés de mode, participation à des foires, etc.) et à accorder des subventions uniques pour des formations continues en Suisse ou à l'étranger.

Pour ce qui est de l'activité de présentation, l'un des principaux temps forts réside dans l'exposition « Bestform » organisée chaque année au Kornhausforum de Berne. Pendant les trois semaines que dure l'événement, la fondation présente les lauréats et lauréates des prix évoqués précédemment ainsi que les acquisitions récentes et des œuvres de la collection des arts appliqués. Avec près de 2500 visiteurs, l'exposition « Bestform » constitue pour la fondation une vitrine suprarégionale d'importance et donne un aperçu complet de la création bernoise dans le domaine du design. Le « Designers' Saturday », organisé tous les deux ans à Langenthal, jouit quant à lui d'un rayonnement national. Rassemblant environ 18 000 visiteurs ainsi que de nombreux médias, cette manifestation de deux jours est l'une des foires majeures du design en Suisse. La fondation s'est vu offrir à deux reprises, de la part d'un jury international, la possibilité de faire découvrir des objets exceptionnels à tout un panel de spécialistes et de personnes intéressées. Dans le domaine de la mode, la fondation coopérait jusqu'à présent avec l'école professionnelle BFF de Berne avec laquelle elle organisait, tous les quatre ans, un défilé intitulé « stichfest » qui présentait la création bernoise.

L'activité de collection comprend la gestion de la collection cantonale des arts appliqués. Ce fonds de plus de 10 000 objets est d'une valeur inestimable pour l'identité culturelle du canton de Berne. Les œuvres qui le composent vont des bijoux traditionnels du siècle passé aux bijoux contemporains. Les quelque 7000 affiches de la collection sont conservées aux Archives de l'Etat. Les 3000 objets restants (généralement tridimensionnels) sont conservés dans le dépôt du Service archéologique du canton de Berne. Les pièces qu'il contient sont prêtées pour des expositions ou présentées, selon les possibilités, dans le cadre d'événements organisés par la fondation. La collection des arts appliqués est étoffée ponctuellement par des acquisitions contemporaines et des dons. Depuis la dissolution de la commission cantonale

des arts appliqués en 2007, la fondation est aussi chargée d'étendre la collection et dépense au moins 7 000 francs par an à cette fin.

La fondation fournit par ailleurs des prestations de médiation culturelle et de réseautage et collabore avec d'autres organes de promotion et institutions culturelles. En sa qualité de commission spécialisée dans la branche du design et de la création, elle participe, sur mandat du canton, à l'attribution des prix culturels interdisciplinaires, à savoir le Prix de la culture et le Prix de la médiation, ainsi qu'à l'octroi de bourses de séjour d'artistes à l'étranger. Le président ou la présidente de la fondation est en outre membre de la commission germanophone chargée des affaires culturelles générales du canton de Berne.

3.3 Examen des activités de la fondation

Suite à l'arrêté du Grand Conseil du 11 septembre 2012, la Direction de l'instruction publique et la Fondation bernoise de design ont passé en revue les prestations figurant dans le contrat de prestations et envisagé d'autres options tout en tenant compte du fait que l'article 5, alinéa 1 LEAC précise de manière explicite que les arts appliqués et le design sont des formes d'expression culturelle encouragées par le canton.

a) Option 1 : dissolution de la fondation

- La Fondation bernoise de design est dissoute.
- La promotion du design et des arts appliqués est prise en charge par l'Office de la culture.
- La collection cantonale d'arts appliqués est affectée à une autre collection ou institution.

L'examen de cette option consistait, en cas de dissolution, à déterminer d'une part les frais qui resteraient quand même à la charge du canton et d'autre part les prestations qui seraient supprimées. Il a porté sur les questions suivantes :

1. Que coûte la promotion du design et des arts appliqués à la Fondation bernoise de design par rapport à ce qu'elle coûterait si elle était prise en charge par les sections des activités culturelles de l'Office de la culture ?
2. Que coûte la collection des arts appliqués de la Fondation bernoise de design par rapport aux collections d'institutions comparables ?
3. Quelles seraient les prestations supprimées en cas de dissolution de la fondation ?

Question 1: le coût de la promotion du design et des arts appliqués à la fondation a été comparé à celui qu'entraînerait la prise en charge de cette activité par l'Office de la culture (cf. annexe 3 : comparaison des frais de promotion). La comparaison a porté sur les charges générées par le personnel et les postes de travail pour un poste à 20 pour cent (coûts indirects non pris en compte). Celle-ci a montré que les coûts engendrés par le domaine de la promotion à la fondation étaient de 19 pour cent inférieurs aux mêmes coûts engendrés à l'Office de la culture. Ce résultat s'explique par le fait que les charges de personnel et le coût des solutions informatiques sont moins élevés à la fondation.

Les subventions octroyées sont elles aussi moins élevées que dans d'autres domaines culturels. Dans le contrat de prestations conclu entre la Fondation bernoise de design et le canton de Berne, le montant prévu pour la promotion est de 87 500 francs par an (projets et prix). En 2012, la fondation a octroyé des subventions pour un montant total de 106 120 francs. Ce montant est le plus faible de tous les domaines culturels. L'Office de la culture estime néanmoins que ce modèle d'encouragement est très efficace.

Question 2 : les frais de collection générés par la Fondation bernoise de design ont été comparés avec les frais générés par d'autres institutions (cf. annexe 3 : comparaison des coûts de collection). La comparaison a porté sur les coûts locatifs et immobiliers relatifs au stockage ainsi que sur les coûts de gestion de la collection.

La comparaison n'a porté que sur des institutions culturelles dont les collections pouvaient être comparées à celle de la collection cantonale des arts appliqués. Sur les quatre institutions suisses à qui nous nous sommes adressés, une seule a accepté de nous donner des indications sur les coûts liés à sa collection et à la seule condition que les chiffres ne soient pas publiés. Cette même institution nous a par ailleurs fait savoir qu'elle ne pourrait en aucun cas reprendre la collection des arts appliqués aux conditions actuelles, les coûts évalués en cas de reprise étant bien plus élevés. Une comparaison avec les collections du Musée historique de Berne (MHB) a également été effectuée. Le fonds du MHB est toutefois bien plus volumineux et réparti sur plusieurs sites pour des raisons de stockage, ce qui rend la comparaison difficile. Par ailleurs, une reprise de la collection des arts appliqués par le MHB ne semble pas judicieuse en raison des difficultés d'entreposage qu'il connaît actuellement.

Il ressort néanmoins clairement de notre enquête que la Fondation bernoise de design entrepose et gère sa collection à moindres frais. La comparaison des frais de la fondation avec ceux d'une institution culturelle gérant un fonds comparable a montré que ses frais d'entreposage étaient de près des deux tiers inférieurs et ses frais de gestion de moitié inférieurs à ceux de l'institution en question. Pour la comparaison des frais d'entreposage, les tarifs de deux sociétés privées spécialisées dans le stockage de biens de valeur ont également été pris en compte. Les frais de la fondation se révèlent de près des trois quarts inférieurs à ceux de ces sociétés.

Il convient de mentionner ici que la collection d'arts appliqués est conservée dans le dépôt du Service archéologique du canton de Berne et qu'à cet égard, une partie de la subvention cantonale revient en fin de compte au canton, puisque la fondation verse au Service archéologique un loyer annuel de 26 400 francs pour l'utilisation du dépôt.

Question 3 : si la fondation était dissoute, la présentation du design et de l'artisanat d'art bernois, et donc la médiation culturelle en la matière, ne seraient plus assurées. En qualité de centre de compétences pour le design et les arts appliqués, la fondation conseille par ailleurs les créateurs et créatrices. Celle-ci assumant depuis 2007 aussi les tâches d'une commission culturelle cantonale, il faudrait envisager la création d'une nouvelle commission en cas de dissolution.

Du côté des revenus, la dissolution de la fondation entraînerait la disparition des recettes provenant de la fortune de la fondation, dont la moyenne annuelle s'élève au moins à 50 000 francs. Enfin, un autre avantage de la fondation réside dans la possibilité pour celle-ci d'obtenir des fonds de tiers.

La comparaison des coûts montre par conséquent que la dissolution de la fondation ne permettrait pas de réaliser des économies substantielles, surtout pour ce qui est des activités de collection et d'encouragement. Une telle dissolution entraînerait un transfert d'une bonne partie des coûts. Comme il n'existe pas de musée de design et d'arts appliqués dans le canton de Berne, l'offre d'encouragement en la matière serait fortement mise à mal non seulement dans le domaine de la présentation, mais aussi dans celui du conseil et du réseautage. Pour toutes ces raisons, l'option 1 a été rejetée.

b) Option 2 : réduction des prestations et de la subvention cantonale

- La Fondation bernoise de design est maintenue.
- Certaines prestations sont supprimées et la subvention cantonale est réduite en conséquence.

L'examen de cette option a consisté à déterminer dans quelle mesure il était possible de supprimer des prestations de la Fondation bernoise de design qui n'étaient pas absolument indispensables. Compte tenu du fait que le canton doit encourager les arts appliqués et le design (art. 5, al. 1 LEAC), la seule prestation pouvant être supprimée du contrat de prestations est l'activité de présentation. Cette option permettrait de réduire la subvention cantonale versée à la fondation de 60 000 francs.

Cependant, cette option n'est pas envisageable dans la mesure où il est absurde que les activités d'encouragement et de collection subsistent alors que les objets de design et d'artisanat d'art ne peuvent pas être présentés au public. Ce principe est en contradiction avec l'article 2, lettre *b* et l'article 5, alinéa 2, lettre *c* LEAC. Sans compter que le capital de la fondation a été constitué pour une large part par des fonds provenant du Fonds de loterie, ce qui présuppose que le grand public puisse y avoir accès. Pour toutes ces raisons, l'option 2 a été rejetée.

c) Option 3 : réduction de la subvention cantonale à prestations égales

- La Fondation bernoise de design est maintenue.
- Ses prestations sont maintenues.
- La subvention versée par le canton à la fondation est réduite ; la part de la subvention supprimée est compensée par une réduction des dépenses ou une hausse des recettes.

Avec l'option 3, les activités d'encouragement, de présentation et de collection prévues par le contrat de prestations sont maintenues. L'examen de cette option a consisté à déterminer si, d'une part, il était encore possible d'économiser sur ces activités et si, d'autre part, il était possible de récolter des fonds supplémentaires.

La Direction de l'instruction publique et la Fondation bernoise de design en sont arrivées à la conclusion que la réalisation de coupes importantes sur le budget des prestations fixées dans le contrat en vigueur ne permettrait pas de maintenir celles-ci. Comme le montre l'étude comparée des dépenses de l'option 1, la Fondation bernoise de design s'acquitte de ses tâches de manière particulièrement efficace. Seules quelques économies mineures peuvent donc être réalisées du côté des dépenses. Pour pouvoir maintenir une large palette d'activités à l'avenir, la fondation devra donc déployer d'importants efforts de recherche de fonds et de sponsoring. Tandis qu'il devrait lui être possible d'obtenir davantage de fonds de tiers pour des projets publics comme les expositions et autres présentations, il n'en ira pas de même dans les domaines ressortissant à l'encouragement et à la collection. Ces deux tâches ayant été déléguées à la fondation par le canton, elles doivent de fait être financées par ce dernier.

Ces dernières années, la Fondation bernoise de design a effectué des dépenses annuelles de l'ordre de 60 000 francs pour ses prestations de présentation. En vertu de l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), le canton subventionne les activités culturelles à hauteur de 50 pour cent au maximum du besoin de financement avéré. Par conséquent, une réduction de la subvention cantonale de 30 000 francs serait justifiée. Afin d'équilibrer le résultat des comptes, il s'agit de compléter les économies réalisées annuellement du côté des dépenses par un montant équivalent correspondant à des capitaux générés par la fondation elle-même.

L'option 3 permet de conserver le modèle d'encouragement existant malgré une baisse de la subvention. La Direction de l'instruction publique a par conséquent décidé de se prononcer en faveur de l'option 3.

d) Option 4 : statu quo

- La Fondation bernoise de design est maintenue.
- Les prestations existantes sont maintenues.
- Le montant de la subvention cantonale est inchangé.

Cette dernière option prévoit de ne pas toucher au montant actuel de la subvention cantonale (360 000 francs).

La fondation a déjà déployé d'importants efforts d'économies au cours des dernières années, ce qui joue en faveur de cette option. Ainsi, la subvention octroyée à la fondation depuis sa création en 1995 n'a jamais progressé, elle a même baissé en 2004. Compte tenu du renchérissement, le coût des prestations fournies a donc baissé d'un quart environ.

L'option 4 a cependant été rejetée compte tenu de la situation financière du canton toujours tendue et du fait que le potentiel d'acquisition de fonds auprès de tiers n'est pas encore épuisé. Par ailleurs, le Grand Conseil s'est, par arrêté du 11 septembre 2012, prononcé contre le statu quo.

3.4 Arguments culturels, politiques et économiques en faveur du maintien de la fondation

3.4.1 L'importance de la collection des arts appliqués

Le canton de Berne a débuté sa collection d'arts appliqués en 1869. Elle comprend aujourd'hui quelque 3000 objets et 7000 affiches, auxquels le canton attache une grande valeur. Dans un contexte en constants changement et renouvellement, la collection permet non seulement de préserver une partie de la culture matérielle, mais aussi, ce qui n'est pas négligeable, de faire de la médiation. Les objets de la collection sont en effet choisis dans le but de diffuser sous une forme physique l'œuvre d'un créateur ou d'une créatrice donnée.

La collection est étroitement liée au canton et à son histoire et propose une large palette de créations représentatives de ces 144 dernières années. Le volet historique de la collection comprend ainsi plusieurs pièces de céramique rappelant que la région située entre Langnau et Thoun a longtemps été un centre de poteries décorées dont la renommée dépassait largement la région. De même, il comporte des objets en bois destinés à mettre en valeur, notamment, la sculpture sur bois de Brienz, qui, après avoir autrefois joui d'une réputation mondiale, revêt toujours une importance considérable. Tant la céramique paysanne bernoise que la sculpture sur bois de Brienz figurent désormais sur la liste suisse des traditions vivantes. Les archives cantonales contiennent aussi un fonds d'affiches très riche, qui documente de manière remarquable la communication visuelle du canton de Berne.

En plus de la conservation proprement dite, la fondation est également chargée d'agrandir la collection. Elle consacre ainsi aujourd'hui un budget annuel de 7 000 francs à l'acquisition d'objets ressortissant principalement aux domaines de la production, de la céramique, du verre, du textile et de la bijouterie, garantissant de ce fait la présentation de la création contemporaine aux générations futures.

Si la fondation était dissoute et que le canton de Berne devait se séparer de la collection, cela compromettrait non seulement l'héritage culturel existant, mais aussi celui qui est en train de se constituer.

3.4.2 Le design, une priorité de la politique des clusters

Outre leur valeur culturelle, le design et les arts appliqués présentent aussi un intérêt économique. Si le secteur économique du design est particulièrement bien ancré dans la ville de Langenthal, il joue également un rôle appréciable dans le reste du canton, notamment dans les centres de Berne et de Bienne. Depuis l'introduction de la politique des clusters, en 1997, le design fait partie des six branches prioritaires que le canton de Berne entend renforcer et développer.

Les clusters ont pour but de contribuer à solidifier la place économique bernoise grâce à un système de réseaux. La Fondation bernoise de design complète ainsi le travail de l'organisation cluster Design Center Langenthal, en veillant à l'instauration d'un environnement favorable dans tout le canton et, plus particulièrement, en fournissant une aide précieuse dans le domaine du réseautage et de la communication.

Pour la fondation, la valorisation économique passe aussi par le subventionnement de la commercialisation, un instrument destiné à faciliter l'entrée de jeunes créateurs sur le marché. Outre le soutien financier à la mise en œuvre de mesures de commercialisation appropriées, la promotion peut aussi être appuyée par des solutions de conseil dispensées par les organisations spécialisées dans ce domaine, à savoir innoBE et Creative Hub.

3.4.3 Politique d'encouragement dans d'autres cantons

Le modèle présenté par la Fondation bernoise de design dans le domaine de la promotion des arts appliqués et de la création est unique en Suisse. Les activités de la fondation consistent en effet aussi bien à documenter l'héritage culturel des arts appliqués qu'à promouvoir et présenter le design contemporain.

La réussite de ce modèle d'encouragement est aussi confirmée par une étude menée par Hochparterre. Cet éditeur suisse dont le travail est consacré à l'architecture et au design, a en effet procédé, sur mandat de la fondation pour la culture Pro Helvetia, à une analyse des activités d'encouragement du design en Suisse. Dans ses conclusions, Hochparterre présente la Fondation bernoise de design comme un modèle national de promotion cantonale. A travers les trois piliers que sont l'encouragement, la présentation et la collection, « la fondation associe de manière idéale tous les éléments indispensables à un encouragement global du design », écrit la responsable de l'étude (cf. annexe 4 : conclusions de Hochparterre).

Malgré l'application d'un modèle d'encouragement global, les dépenses du canton de Berne dans le domaine du design et des arts appliqués sont pourtant nettement moindres que celles de cantons comparables, comme Zurich et Bâle-Ville.

Le canton de Zurich finance ainsi depuis de nombreuses années le Museum für Gestaltung, qui est affilié à la Zürcher Hochschule der Künste. Fondé en 1875 en tant que musée des arts décoratifs pour promouvoir des projets et des objets locaux exemplaires et les défendre face à la concurrence européenne, le musée abrite aujourd'hui des collections de design, d'arts décoratifs, d'affiches et de graphiques d'une grande valeur. Le Museum für Gestaltung perçoit du canton de Zurich une subvention annuelle de 4,75 millions de francs.

Le canton de Bâle-Ville a quant à lui lancé en 2011 le projet pilote « Initiative Kreativwirtschaft Basel » (IKB), qui s'étale sur trois ans. L'initiative, que le canton soutient à hauteur d'environ un million de francs par an, a pour objectif de renforcer l'important secteur bâlois du design et de l'architecture. Les activités de promotion du projet IKB consistent à réaliser ses propres projets, à soutenir des projets de tiers et à servir de plate-forme de réseautage et de communication. Sur recommandation de l'équipe d'évaluation du projet, il a été décidé, fin 2013, que l'initiative serait reconduite au sein de l'administration à l'issue de la phase pilote.

3.5 Prestations et subvention cantonale pour les années 2015 à 2018

Au vu des résultats de l'examen présenté au chapitre 3.3 et des arguments culturels, politiques et économiques présentés au chapitre 3.4, la Direction de l'instruction publique est convaincue que la Fondation bernoise de design constitue la meilleure solution pour l'encouragement du design et des arts appliqués. Le contrat de prestations conclu entre le canton de Berne et la fondation devra par conséquent être renouvelé, l'accent devant être mis sur les activités d'encouragement, de présentation et de collection. La subvention cantonale pour les années 2015 à 2018 s'élèvera désormais à 330 000 francs par an.

La fondation s'engage à présenter chaque année à l'Office de la culture un rapport sur les prestations fournies et les finances de la fondation et à participer à une séance de reporting. Ces mesures permettent de s'assurer que la fondation a respecté le contrat de prestations.

3.6 Modalités et compétences

L'autorisation de la dépense relève de la compétence du Grand Conseil du canton de Berne. La Direction de l'instruction publique conclut ci-après avec la Fondation bernoise de design un contrat de prestations pour les années 2015 à 2018.

Conformément aux articles 31 et 32 LEAC, le canton peut désormais déléguer à des tiers des tâches déterminées relevant de la LEAC. Une délégation de tâches d'encouragement à la Fondation bernoise de design a, *de facto*, déjà eu lieu. Celle-ci doit, après que la dépense a été approuvée par le Grand Conseil, être formellement arrêtée par le Conseil-exécutif.

Une délégation de tâches d'encouragement à des tiers se justifie tout particulièrement lorsqu'une organisation privée s'est constitué un savoir spécialisé dans un domaine culturel spécifique et qu'elle est en mesure de promouvoir celui-ci de manière efficace en raison de sa proximité avec la scène culturelle en question.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature

Le présent projet répond à trois priorités du programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Avec la priorité « Stimuler l'innovation et la compétitivité », le canton de Berne entend développer sa politique des clusters. Or le design fait partie, comme exposé ci-dessus, des six branches dont le canton souhaite intensifier les activités dans le cadre de cette politique. Le Conseil-exécutif aimerait aussi « Mettre l'accent sur la formation et la culture ». Il reconnaît ainsi la création et le design comme une forme d'expression culturelle au sens de la LEAC. Enfin, en prévoyant une réduction de la subvention cantonale, l'objet s'inscrit également dans l'objectif prioritaire consistant à « Assurer la continuité de la politique financière ».

5 Répercussions financières

La subvention cantonale versée à la Fondation bernoise de design est une nouvelle dépense périodique, dont le crédit est alimenté par des fonds publics ordinaires (produit Encouragement des activités culturelles) et des moyens du Fonds d'encouragement des activités cultu-

relles. Sur le total de 330 000 francs, 210 000 francs sont à la charge du produit Encouragement des activités culturelles et 120 000 francs à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement à partir de 2015 ; il peut donc être financé à l'aide des moyens qui alimentent annuellement le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Division de la subvention cantonale de 330 000 francs :

	Fonds publics ordinaires	Fonds d'encouragement des activités culturelles
Subventions (selon valeur prévue dans le contrat de prestations ; montant arrondi)		90 000
Présentation ¹⁾		30 000
Dépenses restantes au titre des tâches déléguées (gestion de la collection, tâches de promotion) et exploitation générale	210 000	
Total	210 000	120 000

¹⁾ Conformément au chapitre 3.3 (option 3) : 50 % des dépenses (valeur moyenne) des dernières années pour l'activité de présentation.

La subvention cantonale doit être divisée car le canton a délégué des tâches publiques à la fondation. Outre la gestion de la collection des arts appliqués appartenant au canton de Berne, celles-ci comprennent les tâches d'encouragement liées au domaine du design et des arts appliqués. Or la réalisation de ces tâches n'est pas compatible avec les dispositions relatives au Fonds d'encouragement des activités culturelles (et donc avec la législation sur les loteries) et doit donc être financée par des fonds publics ordinaires. Les quelque 90 000 francs que la fondation est tenue d'investir chaque année, conformément à la valeur prévue dans le contrat de prestations, dans l'encouragement direct (subventions et prix) peuvent en revanche être financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles, tout comme les quelque 30 000 francs nécessaires à l'activité de présentation.

6 Répercussions sur les communes

Etant donné que la Fondation bernoise de design est financée principalement par le canton, la présente demande ne génère aucun coût pour les communes.

En tant qu'organisation active sur tout le territoire cantonal, la fondation ne peut pas attendre de subventions communales dans le cadre de ses activités. Selon l'article 14, alinéa 2, lettre b, LEAC, le canton est libre de soutenir ce type d'organisations culturelles ayant une portée suprarégionale en versant des subventions indépendamment du cofinancement par des tiers. Contrairement à d'autres formes d'expression culturelle, les arts appliqués et le design ne bénéficient guère du soutien des communes bernoises. Grâce à la fondation, le canton a néanmoins la possibilité de mettre en avant un domaine culturel important à ses yeux.

7 Répercussions sur l'économie et la société

Dans le canton de Berne, les arts appliqués et le design sont un secteur économique de poids et font partie des priorités de la politique cantonale des clusters, à laquelle la subvention ver-

sée par le canton à la Fondation bernoise de design apporte un appui rentable et cohérent. La fondation vise à promouvoir la concrétisation d'idées nouvelles et prometteuses et, partant, à poursuivre avec succès la longue tradition des arts appliqués et du design dans le canton de Berne. Il est donc également du devoir de la fondation de créer dans le canton de Berne les conditions nécessaires pour éviter un exode des créateurs et créatrices vers les centres de Zurich et de Bâle.

8 Proposition

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Direction de l'instruction publique demande d'approuver le présent projet d'arrêté.